



Ville d'Isbergues

Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

E-mail : contact@ville-isbergues.fr

A 2024-193

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

portant sur

**l'autorisation d'un débit de boissons temporaire
le dimanche 2 juin 2024 de 8 heures à 20 heures salle Charles Cattez**

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 49 du code des débits de boissons,

Vu l'art. L 48 du code des débits de boissons,

Vu la demande de Monsieur Thierry LEMAIRE, président du Club d'Echecs « La Tour Infernale », domicilié à ISBERGUES, au 3 rue de la résistance, sollicitant l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes, le dimanche 2 juin 2024 de 8 heures à 20 heures, salle Charles Cattez.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Thierry LEMAIRE, président du Club d'Echecs « La Tour Infernale » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire des 1^{er} et 3^{ème} groupes, à l'occasion d'un « Tournoi rapide » le dimanche 2 juin 2024 de 8 heures à 20 heures, salle Charles Cattez.

Article 2 : A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville, il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le **22 MAI 2024**

Le Maire,



David THELLIER

Publié le 29 MAI 2024